

Projet de règlement grand-ducal

modifiant le règlement grand-ducal du 27 avril 2009 fixant les modalités d'inscription au cours d'éducation morale et sociale et au cours d'instruction religieuse et morale ainsi que les modalités d'organisation du cours d'éducation morale et sociale aux 2^e, 3^e et 4^e cycles de l'enseignement fondamental.

Avis du Conseil d'Etat

(4 février 2014)

Par dépêche du 31 octobre 2013, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle. Le projet de règlement grand-ducal sous avis était accompagné d'un exposé des motifs, d'une fiche financière et d'une fiche d'évaluation d'impact.

L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics a été communiqué au Conseil d'Etat le 17 décembre 2013.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis entend alléger les démarches administratives relatives à l'inscription des élèves, soit au cours de l'éducation morale et sociale, soit au cours d'instruction religieuse et morale en supprimant le procédé du renouvellement annuel de l'inscription au profit d'une inscription unique au début du 2^e cycle. Il est évident que le règlement en projet sous avis prévoit aussi la possibilité des personnes investies du pouvoir d'éducation des enfants de modifier l'inscription aux cours.

Examen des articles

Préambule

Au niveau du visa relatif à la Chambre des fonctionnaires et employés publics, il y a lieu de rédiger les termes « fonctionnaires » et « employés » avec des initiales minuscules. Il faut aussi écrire « Gouvernement en Conseil » avec une lettre « c » minuscule.

Au vu de l'arrêté grand-ducal du 4 décembre 2013 portant énumération des ministères, il convient de remplacer la référence au ministre compétent par « Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ».

Article 1^{er}

Le Conseil d'Etat suggère aux auteurs de remplacer les termes « paragraphe précédent » par celui de « paragraphe 2 », afin d'éviter dans le futur des renvois erronés.

Article 2

En renvoyant à l'observation faite à l'endroit du préambule, il y a lieu de remplacer « Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle » par « Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ». En plus, il faut écrire le terme « chargée » au masculin.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 4 février 2014.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen